



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-10

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt-neuf mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à Mme BARBA Dominique.  
M. Bruno GERTOSIO-DEPIERE donne pouvoir à M. Christian LUQUE.

**Absents non excusés :** M. Louis MACHUEL, Mme Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 01

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES  
ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23.  
Considérant que la commune de Châteaudouble, classée en zone montagne, compte 459 habitants  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Art 1<sup>er</sup> :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux en % de l'indemnité du Maire : 17 % de **l'indice terminal**

Taux en % de l'indemnité des adjoints :

1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 %

2<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 %

3<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

REPERE  
CONTROLE

ID : 083-218300382-20170329-2017\_10-DE

**Art 2** : Les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour 2017 et le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera prévu pendant la durée du mandat.

**Art 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**M. LUQUE Christian s'abstient de voter en l'absence d'éléments chiffrés.**

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le .....2017

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.